



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOUJANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 AVRIL 2022
11 AVR. 2022
Présents : 29 DELIBERATION N° : 14520
Représentés : 10
Absents : DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER
Pour : 39 SERVICE : URBANISME
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : CATHERINE DIJON

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un règlement local de publicité (ci-après RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

VU la délibération n° 14296 du 3 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n° 14297 du 3 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,

VU la délibération n° 14411 du 8 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

VU l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites (CDNPS),

VU l'arrêté municipal n° 21-547 du 13 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation,

CONSIDERANT les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 janvier 2022 délivrant un avis favorable assorti de recommandations,

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, et de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité conformément au mémoire en réponse,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 24 mars 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération le Règlement Local de Publicité.

DIT que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par l'approbation du Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des modalités de publicité susmentionnées conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le Règlement Local de Publicité une fois approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement et mis à disposition du public sur le site internet de la commune en application de l'article R 581-79 du code de l'Environnement.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.



